

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

ROGER FOULON

Les Droits des Usagers

PREAMBULE

Article 1er :

La bibliothèque est un service public ouvert à tous. Par les services qu'elle organise à l'intention de ses lecteurs, par les collections de livres, périodiques, documents et autres médias qu'elle met à leur disposition, elle assure l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribue à l'éducation permanente de l'ensemble de la population.

La législation assure aux usagers le droit à la mixité (pluralité des collections), le droit d'être représentés (Conseil de développement de la lecture), le droit de suggérer (cahier de suggestion), le droit d'être accueilli et conseillé par des professionnels et le droit d'emprunter des médias.

Article 2 :

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'exercice de ces droits dans le respect de la législation en vigueur.

ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 3 :

La bibliothèque est accessible à tous durant les heures et jours suivants :

Heures d'ouverture :

Lundi : -

Mardi : Enfants, adultes et Espace Public Numérique de 8h30 à 12h et de 13 à 18h

Mercredi : Enfants, adultes et Espace Public Numérique de 13h à 18h

Jeudi : -

Vendredi : Enfants, adultes et Espace Public Numérique de 8h30 à 12h et de 13h à 18h

Samedi : Enfants, adultes et Espace Public Numérique de 9h à 13h

En dehors de ces jours et heures, la bibliothèque organise, sur RDV, des visites, des lectures et autres animations.

Article 4 :

La bibliothèque de THUIN comporte une section adultes, une section jeunesse et un Espace Public Numérique. Elle dispose d'une salle de lecture, dans laquelle les livres sont consultés sur place, sauf dérogation expresse du bibliothécaire.

Article 5 :

Afin de respecter le droit de chacun de consulter et d'emprunter des médias en bon état, il n'est pas possible, pour des raisons de conservation des documents, de boire, de fumer, de manger dans les espaces de la bibliothèque. Les cartables et sacs doivent être déposés dans le hall, près de l'entrée.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se conformer au règlement général en matière d'hygiène et de sécurité.

Les animaux, hormis les animaux d'assistance, sont interdits dans la bibliothèque.

ACCESSIBILITE DES COLLECTIONS

Article 6 : Inscription

Pour emprunter des médias, l'utilisateur doit être inscrit à la bibliothèque. Cette inscription est individuelle et opérée sur présentation de la carte d'identité (**de la carte d'identité d'un des parents pour les moins de 18 ans**). Elle donne lieu à une cotisation de 4 € l'an par adulte et est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans.

Nul n'est habilité à emprunter des médias à l'aide de la carte d'autrui, sauf procuration écrite d'un lecteur régulièrement inscrit, lequel sera responsable de la restitution des dits ouvrages. Tout changement d'adresse doit être communiqué dans les quinze jours à la bibliothèque communale.

L'inscription à l'Espace Publique Numérique est définie à l'article 17 du présent règlement.

Article 7 : Prêt des médias

L'inscription permet d'emprunter, gratuitement, **10 médias maximum** pour une durée de 28 jours, au terme duquel ils sont restitués en bon état. Toute perte ou détérioration expose le lecteur au remboursement du média, au prix du jour.

Une fois le délai expiré, le lecteur se verra réclamer, outre les frais des rappels (0,80 € par envoi), une amende de 1 € par 28 jours de retard (soit 0,036 €/jour) par livre emprunté, sauf prolongation accordée par écrit par le (la) bibliothécaire.

Les opérations de prêt cessent 10 minutes avant la fermeture du service.

Article 8 : Réservation

L'emprunteur a la possibilité de réserver un média déjà en prêt en s'adressant au personnel de permanence à l'accueil. A partir du moment où le média est disponible, la réservation est garantie pendant un mois. Après ce délai, le média sera remis en circulation. Le nombre maximum de réservations autorisées par lecteur est de 5 sauf dérogation expresse du bibliothécaire.

Article 9 : Soins aux médias

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Afin de respecter les droits de chacun d'emprunter des médias en bon état, il n'est pas permis d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents ou de plier les pages.

Les emprunteurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations des documents détériorés.

Article 10 : Prêt Interbibliothèques

Le Prêt Interbibliothèques permet d'obtenir, sur demande, des documents auprès des bibliothèques de la Province de Hainaut affiliées. Ce service est gratuit. A partir du moment où le média est disponible, la réservation est garantie pendant un mois. Après ce délai, le média sera remis en circulation.

Article 11 :

Tout lecteur ayant reçu plus de 3 rappels et ne réservant pas suite à la contribution financière telle que visée ci-dessus, sera rayé de la liste des lecteurs, et devra restituer les ouvrages qu'il détiendrait, sans délai.

Article 12 :

Une participation financière de 0,10 € par feuille A4 et de 0,30 € par feuille A4 en couleurs est demandée pour les photocopies et est à acquitter, de même que les droits d'accès (entrée) frais et amende au (à la) bibliothécaire, qui en fera rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 13 :

Un cahier de suggestion est destiné aux lecteurs.

Article 14 :

Les parents ou autres responsables d'enfants mineurs répondent des prêts consentis à ces derniers.

Article 15 :

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Toute mesure d'ordre utile, par exemple pour l'accès à la bibliothèque et aux différents services inhérents, sera prise par le (la) bibliothécaire responsable du service, et les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit de poursuivre en Justice les lecteurs qui, après trois rappels, ne restitueraient pas les livres empruntés.

Article 16 :

Le prêt des médias ainsi que la reprographie se feront dans le respect de la législation en vigueur sur le droit d'auteur. 4 €/an de rémunération des droits d'auteur seront réclamés à chaque lecteur adulte désirant emprunter un (des) média (s) des bibliothèques communales. Aucune rémunération droit d'auteur ne sera réclamée au moins de 18 ans.

Article 17 :

**L'ESPACE PUBLIQUE NUMERIQUE EST REGI PAR UN REGLEMENT PARTICULIER
A SAVOIR :**

Conditions d'admission :

- Etre âgé de 12 ans minimum.
- Sur présentation de la carte d'identité.
- Pour Internet, accès prioritaire sur rendez-vous (préalablement demandés)
- Deux personnes maximum par PC

Services offerts :

- La consultation sur Internet est gratuite mais est limitée à 1h par session.
- L'accès au traitement de texte est gratuit mais est limité à 1h par session.
- Les impressions se feront à raison de - 0,30 €/page en couleurs ou 0,10 €/page en noir et blanc.

Détériorations :

- En cas de détérioration, les dégâts seront à charge de l'utilisateur.

Consignes générales :

- L'utilisation de l'EPN se fera dans le respect du matériel informatique
- Les bibliothécaires déclinent toutes responsabilités quant au contenu des sites consultés.

ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAL

DE LA VILLE DE THUIN

Le 19 juin 2018

La Directrice générale,

Michelle DUTRIEUX.



Le Député-Bourgmestre,

Paul FURLAN